

*Privilège—M. Olivier*

De toute façon, nous faisons faire une enquête sur cette question en particulier, mais pour ce qui est de l'honorable député, je crois que depuis lors son écouteur a été réparé. Si l'honorable député critique la façon dont je conduis les débats dans cette Chambre, il sait qu'il peut le faire d'une façon formelle. Ce que j'ai fait l'autre jour, ce n'est pas de juger d'avance de la question dont il voulait parler. J'ai simplement usé de mon droit de sélection lequel peut aller à un député ou à l'autre, et quand il y a une vingtaine de députés ou même davantage qui cherchent à obtenir la parole, eh bien, c'est vraiment un des rares pouvoirs qu'a le président de la Chambre des communes, savoir ce pouvoir de sélection. J'ai sélectionné un député plutôt que l'honorable député de Longueuil (M. Olivier) à certains moments. Son tour est venu éventuellement. Je ne vois vraiment pas de quoi l'honorable député peut se plaindre ni qu'il y ait matière à la question de privilège. Je ne pense donc pas que l'honorable député puisse de nouveau prendre la parole pour argumenter sur sa question de privilège.

**M. Olivier:** Encore une fois, vous présumez de ce que j'ai à dire.

**Mme le Président:** L'honorable député de Longueuil a la parole.

**M. Olivier:** Madame le Président, vous présumez encore une fois de mes conclusions. Vous pourrez vous prononcer quand j'aurai terminé.

**Mme le Président:** A l'ordre! L'honorable député veut-il se rasseoir? L'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a la parole.

[Traduction]

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, je suis absolument sidéré d'apprendre que l'appareillage électronique de la Chambre des communes a été tripoté. Vous avez certainement demandé que tous les micros et écouteurs des députés soient examinés. J'aimerais savoir si le micro ou l'écouteur de quelque autre député a été tripoté et si l'on mène une enquête approfondie car, apparemment, on aurait délibérément tripoté l'appareillage électronique de la Chambre.

**Mme le Président:** Je rappelle au député que cette affaire fait l'objet d'une enquête car, tout comme lui, j'ai été révoltée à l'idée que quelqu'un ait pu toucher au micro d'un député.

**M. Nielsen:** Une fois votre enquête terminée, je suis sûr que tous les députés seront curieux d'en connaître les résultats.

En attendant, je me souviens du soir où tout le système de son est devenu muet. J'ai remarqué le geste de désespoir de l'opérateur. Le seul poste qu'on pouvait entendre était celui de la présidence. Le son et les voyants étaient complètement éteints partout ailleurs. Votre enquête porte peut-être aussi sur cet incident.

**Mme le Président:** Si c'est arrivé, c'est sans doute parce que le Président parlait. Comme vous le savez, lorsque nous avons instauré le hansard électronique, nous avons établi certaines règles concernant l'interprétation du Règlement. C'est une excellente idée, car les députés doivent se rasseoir lorsque le Président prend la parole afin de le laisser parler. Les micros des députés se ferment automatiquement. Nous avons tout convenu de donner des instructions en ce sens aux opérateurs. Si le député fait allusion à une situation de ce genre, il devrait savoir que c'est parfaitement normal.

**M. Nielsen:** Madame le Président, je sais que c'est normal dans les circonstances, mais je me souviens très bien que vous aviez accordé la parole au député de Nepean-Carleton (M. Baker). Vous étiez assise et, de toute évidence, l'opérateur était complètement désarmé, car il ne pouvait pas ouvrir le micro du député de Nepean-Carleton. Serait-il possible de vérifier la chose auprès du personnel du hansard électronique afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

**Mme le Président:** Nous y verrons également.

[Français]

**M. Olivier:** Madame le Président, je voudrais vous dire aussi que vous aviez raison lorsque je vous ai signalé que c'était l'interprétation simultanée qui ne fonctionnait pas. Je voudrais simplement vous rappeler une décision qui a été rendue par un de vos prédécesseurs, en 1968, je pense, relativement au non-fonctionnement de l'interprétation simultanée ou à l'absence d'interprètes. J'aimerais que vous révisiez cela, madame le Président, dans l'enquête que vous êtes en train de faire faire, et que d'abord on détermine comment il se fait qu'un député puisse être privé du service d'interprétation simultanée alors qu'un autre député qui parle dans l'autre langue officielle ne peut pas le comprendre. C'était d'ailleurs dans ce but-là, madame le Président, je dois vous le signaler, que je me suis levé à huit reprises pour tenter de vous le dire, non pas pour interrompre le député qui voulait parler parce qu'il avait le droit de parler, vous lui aviez donné la parole. Donc, à ma connaissance, il était en droit de dire ce qu'il avait à dire. Mais je veux dire, madame le Président, que j'étais en droit de comprendre ce que le député voulait dire de l'autre côté, et c'est dans cet esprit-là que j'ai tenté à huit reprises de soulever cela devant vous, de tenter de vous démontrer que je ne pouvais pas le comprendre. Or, j'aimerais vous soumettre, madame le Président, une décision qui a été rendue par un de vos collègues auparavant et qui dit très clairement qu'au niveau des comités, lorsqu'il y a absence d'interprètes ou impossibilité d'interprétation, les comités ne devraient pas siéger ou du moins s'interrompre temporairement pour régler ce problème. Or, comme vous l'avez souligné, madame le Président, si 282 micros ne fonctionnent pas, je pense que l'embargo serait total, mais lorsque ça arrive à une place ici et là, il est juste et raisonnable que quelqu'un vérifie cette chose-là.